

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°13

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Validation du projet de mutualisation des structures Petite Enfance – Fermeture du Jardin d'enfants et intégration au sein du multi-accueil à compter du 1er septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants et à la réglementation des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'autorisation et à la fermeture des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, à leur encadrement et à leur organisation ;

Vu les travaux d'aménagement réalisés en 2025 en vue de garantir la conformité réglementaire de l'accueil et d'améliorer les conditions de prise en charge au sein de la crèche Simonne DUPUIS ;

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance à l'échelle communale, en cohérence avec les besoins du territoire et les exigences de qualité ;

Considérant que la mutualisation aboutit à une nouvelle organisation centrée sur une structure unique : le multi-accueil Simonne DUPUIS, dont la capacité sera portée de 36 à 42 places à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que cette mutualisation implique la fermeture définitive du Jardin d'enfants en tant qu'entité autonome, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique ;

Considérant que cette réorganisation implique une baisse du nombre total de places disponibles (54 places auparavant, contre 42 après mutualisation), décision résultant d'un arbitrage local effectué par la collectivité ;

Considérant les réunions de concertation tenues avec les agents, familles, la CAF et le Conseil Départemental depuis juillet 2024 afin de les associer à cette évolution ;

Considérant que la demande d'extension de capacité doit être transmise au plus tard le 1er juin 2025, et la déclaration de fermeture du Jardin d'enfants adressée aux services de la PMI dès adoption de la présente délibération ;

A cet effet, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de mutualisation des structures Petite Enfance communales, intégrant les capacités d'accueil du Jardin d'enfants et du multi-accueil au sein d'une structure unique : la crèche Simonne DUPUIS, dont la capacité sera portée à 42 places à compter du 1er septembre 2025.
- De valider la fermeture définitive du Jardin d'enfants en tant qu'établissement autonome, à compter du 1er septembre 2025, conformément aux exigences du Code de la Santé Publique relatives à l'autorisation et à la cessation d'activité des EAJE.
- De mandater le maire ou son représentant pour :
 - ❖ Engager les démarches administratives et réglementaires auprès des services compétents (PMI, CAF, Conseil Départemental...)
 - ❖ Déposer la demande d'extension de capacité du multi-accueil Simonne DUPUIS au plus tard le 1er juin 2025
 - ❖ Transmettre, dès l'adoption de la présente délibération, la déclaration de fermeture du Jardin d'enfants aux autorités compétentes.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT

